

VOTRE EMPLOI NE VOUS EXPOSE PAS
A DES RISQUES PROFESSIONNELS
PARTICULIERS ET VOTRE SITUATION DE
SANTE NE NECESSITE PAS DE SUIVI
SPECIFIQUE ?

VOUS BENEFICIEZ DE VISITES D'INFORMATION
ET DE PREVENTION (VIP) :

- Si vous êtes embauché(e) à un poste similaire et que votre VIP est encore valable votre employeur peut vous dispenser de visite
- Si vous êtes embauché(e) à un poste différent vous avez jusqu'à 3 mois pour passer votre VIP
- La périodicité de vos VIP est déterminée par votre médecin du travail et ne peut dépasser 5 ans

POUR QUOI ?

Evaluer votre état de
santé par rapport à votre travail



PAR QUI ?

Un médecin, un collaborateur
médecin ou un infirmier



QUEL DOCUMENT ?

Une attestation de suivi ou
un avis d'inaptitude



SUIVI INDIVIDUEL ADAPTE (SIA)

VOUS ETES MINEUR, HANDICAPE, FEMME ENCEINTE, TITULAIRE D'UNE PENSION D'INVALIDITE OU EXPOSE A DES RISQUES PROFESSIONNELS PARTICULIERS* ?

* travail de nuit, champs électromagnétiques ou agents biologiques gpe 2

VOUS BENEFICIEZ DE VISITES D'INFORMATION ET DE PREVENTION (VIP) :

- Vous devez passer une VIP avant votre prise de poste (sauf femme enceinte, travailleur handicapé ou titulaire pension d'invalidité pour qui aucun délai n'est fixé par la loi)
- La périodicité de vos VIP est déterminée par votre médecin du travail et ne peut dépasser 3 ans
- En cas de besoin, vous pouvez demander une visite à tout moment

POUR QUOI ?

Evaluer votre état de santé par rapport à votre travail



PAR QUI ?

Un médecin, un collaborateur médecin ou un infirmier



QUEL DOCUMENT ?

Une attestation de suivi ou un avis d'inaptitude



SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE (SIR)

VOTRE METIER VOUS EXPOSE A DES RISQUES PROFESSIONNELS PARTICULIERS* ?

(*CACES, habilitation électrique, rayonnements ionisants, agents CMR, agents biologiques (gpe 3 et 4), amiante, montage/démontage d'échafaudages, milieu hyperbare, plomb, ...)

VOUS BENEFICIEZ D'EXAMENS MEDICAUX D'APTITUDE (EMA) :

- Vous devez passer un EMA avec le médecin du travail avant votre prise de poste pour qu'il vous délivre votre avis d'aptitude
- 2 ans après votre EMA avec le médecin, vous devez passer une visite intermédiaire (avec un infirmier ou un médecin). Vous bénéficiez donc d'une visite tous les 2 ans (EMA en alternance avec visite intermédiaire)

POUR QUOI ?

Evaluer votre état de santé par rapport à votre travail



PAR QUI ?

Un médecin ou un collaborateur médecin pour les EMA et un infirmier pour les visites intermédiaires



QUEL DOCUMENT ?

Un avis d'aptitude, d'inaptitude ou une attestation de suivi intermédiaire

